

CONDITIONS DU JEU MERRY MILLIONS

Les présentes Conditions de jeu s'appliquent au jeu de loterie MERRY MILLIONS, jusqu'à ce qu'elles soient modifiées ou révisées.

1.0 Règles

- 1.1 MERRY MILLIONS est régi par les Règles relatives aux jeux de loterie de la Société des loteries et des jeux de l'Ontario (la « Société »), qui sont disponibles sur demande et comprennent des limitations de responsabilité.
- 1.2 Les mots utilisés dans les présentes Conditions de jeu et dans les Règles relatives aux jeux de loterie ont les mêmes définitions.

2.0 Participation au jeu

- 2.1 MERRY MILLIONS est un jeu de loterie. Chaque billet à 20 \$ comporte un (1) numéro à six (6) chiffres choisi au hasard par le système informatique central de la Société parmi les nombres allant de 000001 à 999999 (« sélections »). Il y a un maximum de 500 000 sélections valides (non annulées) de numéros à six (6) chiffres.
- 2.2 Toute sélection associée à un billet annulé ne sera pas incluse dans les tirages Mise-tôt et/ou le tirage principal. Elle sera retirée des 500 000 sélections disponibles et ne sera pas émise à nouveau.
- 2.3 MERRY MILLIONS n'est disponible qu'au moyen de la Mise-éclair et que sur les terminaux de loterie des points de vente participants. MERRY MILLIONS n'est pas disponible sur OLG.ca.
- 2.4 Pour chaque billet demandé et payé, le système à accès direct :
 - (a) choisit pour le joueur la sélection à six (6) chiffres;
 - (b) imprime un billet sur lequel figurera :
 - (i) la sélection choisie par le système à accès direct;
 - (ii) la ou les dates applicables du ou des tirages pour lesquels le billet est admissible;
 - (iii) la confirmation que le billet est admissible aux tirages Mise-tôt (le cas échéant);
 - (iv) l'heure (heure de l'Est) à laquelle le billet a été imprimé par le terminal du détaillant;
 - (v) le montant misé en dollars;
 - (vi) d'autres renseignements relatifs au jeu.
- 2.5 Les billets pourront être achetés à partir du début des ventes, le 21 novembre 2023, jusqu'à 22 h 30, heure de l'Est, le 9 janvier 2024, ou jusqu'à ce que toutes les 500 000 sélections aient été émises, selon la première éventualité.
- 2.6 Chaque billet est admissible à tous les tirages Mise-tôt prévus après l'achat du billet et au tirage principal, même si un lot a été gagné lors d'un tirage Mise-tôt. Si la sélection d'un billet correspond au numéro gagnant d'un lot d'un tirage Mise-tôt, le billet demeure admissible à tous les autres tirages subséquents.
- 2.7 Un billet gagnant à un tirage Mise-tôt ou au tirage principal doit avoir une sélection identique au numéro tiré au tirage applicable exactement dans le même ordre, de 000001 à 999999 (« billet gagnant »).

2.8 Le nombre de billets MERRY MILLIONS encore offerts à la vente peut être affiché et mis à jour toutes les 60 secondes sur différents supports chez les détaillants, sur OLG.ca et sur des applications mobiles (le cas échéant). Les renseignements annoncés par la Société concernant le nombre de billets restants ne sont donnés qu'à titre d'information. En cas de divergence entre le nombre de billets restants annoncé et ce qui est enregistré dans le système informatique central, les informations figurant dans le système informatique central prévalent.

3.0 Tirages Mise-tôt

3.1 La Société procédera à trois (3) tirages Mise-tôt, soit un à chacune des dates énumérées ci-dessous, après 22 h 30, heure de l'Est, et un lot de 50 000 \$ est à gagner à chaque tirage.

Tirage	Date du tirage	
Mise-tôt nº 1	28 novembre 2023	
Mise-tôt nº 2	5 décembre 2023	
Mise-tôt nº 3	12 décembre 2023	

- 3.2 Chaque tirage Mise-tôt est un tirage individuel et distinct du tirage principal. Le numéro gagnant de chaque tirage Mise-tôt sera tiré parmi toutes les sélections Mise-tôt admissibles audit tirage.
- 3.3 Tous les billets achetés avant la clôture des ventes à 22 h 30, heure de l'Est, à chaque date où un tirage Misetôt est prévu sont admissibles au(x) tirage(s) Misetôt applicable(s).

4.0 Tirage principal

- 4.1 La Société procédera au tirage principal le 9 janvier 2024 après 22 h 30, heure de l'Est.
- 4.2 Le tirage principal est un tirage distinct des tirages Mise-tôt. Chaque numéro gagnant du tirage principal sera tiré parmi les sélections admissibles émises pour le tirage.
- 4.3 Tous les billets achetés avant 22 h 30, heure de l'Est, le 9 janvier 2024 sont admissibles au tirage principal, y compris, sans s'y limiter, les billets qui étaient admissibles au(x) tirage(s) Mise-tôt.
- 4.4 L'ordre selon lequel les numéros gagnants sont tirés au tirage principal sera décroissant : de la catégorie des lots les plus élevés (1 000 000 \$) à la catégorie des lots les moins élevés (1 000 \$). Pour plus de clarté, les trois premiers numéros gagnants seront pour la catégorie de lot de 1 000 000 \$, les deux numéros gagnants suivants seront pour la catégorie de lot de 250 000 \$, et ainsi de suite jusqu'à ce que tous les tirages aient été effectués.
- 4.5 Limite de un (1) lot remporté au tirage principal par billet.

5.0 Structure des lots

5.1 Les lots à gagner sont déterminés en fonction de la structure suivante :

	Montant du lot	Probabilités de gagner : 1
		sur *
Mise-tôt nº 1	50 000 \$	500 000,00
Mise-tôt nº 2	50 000 \$	500 000,00
Mise-tôt nº 3	50 000 \$	500 000,00

Nombre de lots au tirage principal	Montant des catégories de lot	Probabilités de gagner : 1 sur *
3	1 000 000 \$	166 666,67
2	250 000 \$	250 000,00
10	100 000 \$	50 000,00
15	50 000 \$	33 333,33
25	10 000 \$	20 000,00
350	1 000 \$	1 428,57
	Un lot, quel qu'il soit	1 225,49

^{*} Les calculs sont approximatifs et sont faits en supposant l'achat de un (1) billet à 20 \$ et l'émission des 500 000 sélections disponibles.

6.0 Réclamation des lots

6.1 Tous les lots des tirages Mise-tôt et du tirage principal doivent être réclamés au plus tard aux dates indiquées ci-dessous.

Tirage	Date du tirage	Date limite pour réclamer le lot
Mise-tôt nº 1	28 novembre 2023	28 novembre 2024
Mise-tôt nº 2	5 décembre 2023	5 décembre 2024
Mise-tôt nº 3	12 décembre 2023	12 décembre 2024
Tirage principal	9 janvier 2024	9 janvier 2025

7.0 Conditions

7.1 Le joueur doit payer le détaillant pour son billet et le détaillant doit recevoir ledit paiement avant de remettre le billet au joueur.

8.0 Divers

- 8.1 La Société peut modifier les présentes Conditions de jeu en tout temps et de quelque manière que ce soit.
- 8.2 Les intertitres des présentes Conditions de jeu servent uniquement à faciliter la consultation et n'ont aucun effet sur l'interprétation des présentes Conditions de jeu.
- 8.3 Sauf indication contraire de la Société, les présentes Conditions de jeu entrent en vigueur le 21 novembre 2023.

SOCIÉTÉ DES LOTERIES ET DES JEUX DE L'ONTARIO

Le 21 novembre 2023

This document is also available in English by calling 1-800-387-0098.